



Réunion d'échange sur les ouvrages

Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2006 – LE MANS – 9h30

Étaient présents :

M. B. BREUX (Président de la Commission Locale de l'Eau)
 M. P. BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 M. R. CHAUSSIS (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 M. F. SCORNET (DDAF de l'Orne)
 Mme S. FORET (Conseil Général de la Mayenne)
 M. G. GROUSSEAU (DDASS de la Sarthe)
 M. P. MOISY (DDE de la Sarthe)
 M. E. HENRY (DDAF de la Sarthe)
 Mme Y. DJELLOULI (ADSPQI, Université du Maine)
 Mme D. FRANCOIS (Conseillère Régionale de Basse-Normandie)
 M. J.C. GAVALLET (Conseil Régional des Pays de la Loire)
 M. J. HENAFF (Président de Sarthe Nature Environnement)
 M. G. SAILLANT (Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise)
 M. P. PAUMIER (Association Riverains de l'Huisne et Rivières Vivantes)
 M. J.J. BOUCLE (Maire de Vivoin)
 M. D. REBOUX (Association des riverains de France)
 M. J. LECROC (Riverain, Ste-Jamme-sur-Sarthe)
 M. H. SAVARY de BEAUREGARD (Chambre d'Agriculture de l'Orne)
 Mme C. RENAUD (PNR Normandie-Maine)
 Mme J. CORBONNOIS (Université du Maine)
 M. J.P. TETE (ADSPQI)
 M. G. BRAULT (Maire de St Léonard des Bois)
 M. J.C. LEBOSSE (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 M. J.C. PLET (Association de canoë-kayak)
 M. R. GILLET (AFFO)
 M. J.C. BERTHELOT (Syndicat d'aménagement de la Rivière Sarthe)
 M. J.P. DORON (FPPMA de l'Orne)

M. A. POIRIER (Association des Amis des Moulins de la Sarthe)
 M. B. VERON (Conseil Général de la Sarthe)
 M. P. VIELLE (Communauté Urbaine d'Alençon)
 M. D. LENOIR (Conseiller Général de la Mayenne)
 Mme F. LABRETTE-MENAGER (Conseillère Générale de la Sarthe)
 M. J. PINCHON (Moulin du Val)
 M. J.P. SIVADIER (Moulin de Neuville-sur-Sarthe)
 M. A. COUTARD (Association des Amis des Moulins de la Sarthe)
 M. W. CHENEAU (CPIE Vallée de la Sarthe et du Loir)
 M. J.A. DACHARY (FPPMA de la Sarthe)
 Mme LORIEUX (Pôle Aménagement Environnement – CG de l'Orne)
 M. J. JAMET (FPPMA de l'Orne)
 M. A. DIEU (FPPMA de l'Orne)
 M. P. DUCHEMIN (Président du CPNS)
 M. G. EYCHENNE (CSP de la Sarthe)
 M. C. MAUPERIN (DDAF de la Sarthe – MISE)
 M. P. STEINBACH (CSP Plan Loire)
 Mme A. BAISEZ (LOGRAMI)
 M. N. DUVERGER (Directeur du CAUE de la Sarthe)
 M. G. FREDERIC (CAUE de la Sarthe)
 Mme V. RIOU (SAGE Mayenne)
 M. C. PREMEL-CABIC (SAGE Layon Aubance)
 M. H. BOUDET (CSP de l'Orne)
 M. G. ROBINEAU (CSP de l'Orne)
 M. VELTER (Groupe ornithologique des Avaloirs)
 M. P.A. MORIETTE (Bureau d'Etudes RIVE)
 Mme A. DUBOIS (Association des Amis des Moulins de la Sarthe)
 M. R. POMMEREUL (Moulin du Boulay à Teillé)
 M. B. SIROT (Animateur de la CLE, IBSA)

- 2 -

Étaient excusés :

Mme V. LUCAS (DDASS de l'Orne)
 Mme M. GUILLET (DDAF de la Mayenne)
 Mme C. BIVER (DIREN Basse-Normandie)
 Mme M. GENDRON (Maire de Maresché)
 M. R. ROMANO (SIDERM)
 M. STOUFF (Maire de St-Mars-sous-Ballon)
 M. E. L. ERMESSENT (CDT de l'Orne)
 M. J. F. PERRET (GAB de l'Orne)
 M. G. CHAUDEMANCHE (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
 Mme S. PRUNIER (Maire d'Oisseau-le-Petit)
 M. S. LE FOLL (Le Mans Métropole)
 M. M. ANGOT (FPPMA de la Mayenne)
 M. A. CORBEAU (Association Truite des Alpes mancelles)
 M. H. DAVIAU (ONF de l'Orne)
 M. S. FAIRIER (CCI de la Mayenne)
 M. J. DELMOND (DRIRE de Basse-Normandie)
 M. A. CABARET (CDC de Mortagne-au-Perche)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Un patrimoine architectural, paysager, historique lié aux ouvrages (MM. Nicolas DUVERGER et Gérard FREDERIC, CAUE de la Sarthe)
2. Les ouvrages et l'écosystème aquatique – relation avec l'objectif de bon état fixé par la DCE (M. Pierre STEINBACH, CSP Centre – DIREN de bassin)
3. Les ouvrages et les espèces piscicoles migratrices : cas de l'anguille (Mme Aurore BAISEZ, Tableau de bord anguille)
4. Aspect réglementaire lié aux ouvrages – Ce que peut préconiser le SAGE (M. Christian MAUPERIN, DDAF de la Sarthe)
5. Exemples de la prise en compte des ouvrages par les SAGE (Mme RIOU, CLE SAGE Mayenne, M. PREMEL-CABIC, CLE SAGE Layon Aubance)
6. Questions diverses

En préambule M. BREUX souligne l'importance de la tenue d'une réunion d'information et d'échange sur le sujet des ouvrages hydrauliques présents sur le bassin versant de la Sarthe Amont. Il précise qu'il s'agit bien d'une réunion de mise en commun de la connaissance sur cette question.

Ordre du jour n°1 :**Un patrimoine architectural, paysager, historique lié aux ouvrages**

M. N. DUVERGER, CAUE de la Sarthe (support de présentation ci-joint)

M. DUVERGER présente à partir de photographies anciennes et de documents d'archives le patrimoine historique et architectural des moulins de la Sarthe, et précise les modalités de restauration du bâti.

Il signale que, parmi les ouvrages identifiés, 6 ouvrages de moulins sont encore en activité.

M. COUTARD, remercie M. DUVERGER d'avoir utilisé les archives de l'association des Amis des Moulins de la Sarthe. Il précise que 1200 moulins ont été recensés en Sarthe, dont 300 sont restaurés en résidence et 6 conservent une activité économique. Il rappelle que les moulins constituent le 3^{ème} patrimoine architectural, après les châteaux et les églises et que de nombreux moulins sont inscrits ou classés.

Ordre du jour n°2 :**Les ouvrages et l'écosystème aquatique – relation avec l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau**

M. Pierre STEINBACH, CSP Centre – DIREN de bassin (support de présentation ci-joint)

M. STEINBACH réalise une présentation de l'impact global des ouvrages sur l'écosystème aquatique. Il précise qu'il ne s'agit pas uniquement des ouvrages de moulins, mais de l'ensemble des seuils et barrages constituant des obstacles au bon écoulement des eaux et à la circulation des espèces vivantes.

Il indique que près de 10 000 ouvrages ont été recensés sur le bassin Loire-Bretagne, soit un ouvrage tous les 2 à 3 km de rivière. Parmi ces ouvrages, 12 % se sont effacés naturellement au fil de l'eau.

M. GAVALLET estime que la politique d'arasement des ouvrages mise en œuvre sur la Loire ne peut pas être appliquée sur des cours d'eau de taille plus modeste. Il considère en outre que l'abandon de gestion des ces ouvrages peut poser problème pour le maintien de certaines zones humides et annexes hydrauliques.

M. POIRIER avoue se sentir plus préoccupé par le bassin de la Sarthe Amont que par celui de la Loire. Pour sa part, il estime que ce n'est pas parce que les ouvrages de moulins n'ont plus d'usage qu'ils n'ont plus de raison d'être.

Il considère que les barrages jouent un rôle d'écrêtement des petites et moyennes crues, se référant à une étude menée en 2005 sur les communes de Vivoin et Montbizot, en ralentissant la vitesse de propagation des crues vers l'aval et qu'ils jouent un rôle important par le maintien d'un niveau d'eau nécessaire pour l'irrigation des terres, l'abreuvement du bétail.

Il pense que les ouvrages participent au soutien d'étiage par le maintien d'un niveau d'eau en période estivale.

Concernant la qualité des eaux, il estime que les barrages facilitent l'autoépuration des eaux et avoue être sceptique quant à leur impact sur l'oxygénation des cours d'eau.

Enfin d'un point de vue paysager, il indique que les moulins sont des éléments important du patrimoine, liés à la labellisation des communes en petites cités de caractère, et que la baisse du niveau d'eau pourrait causer des fissures dans les fondations du bâti.

S'agissant des questions du maintien ou de l'effacement des ouvrages, M. DIEU souhaite que le monde de la pêche ne soit pas systématiquement attaqué et fustigé.

- 4 -

M. DORON ajoute qu'il est important de considérer l'impact global des ouvrages à l'échelle du bassin versant. Il estime que le SAGE du bassin de la Sarthe Amont a pour obligation d'être cohérent vis à vis de l'objectif de bon état écologique des cours d'eau fixé par la DCE.

M. STEINBACH insiste sur le fait que la réflexion doit tenir compte de l'objectif de bon état écologique fixé par l'Europe en 2015. Il souligne que le non respect du bon état est lié à un ensemble d'altérations à l'échelle des bassins versants : aménagements de cours d'eau, rejets divers, état des sols, pollutions diffuses, etc.

Pour autant il précise que sur un bassin versant où les ouvrages sont nombreux, la rivière a plus de mal à faire face à la somme de ces atteintes qu'il y a 50 ans. Il ajoute ainsi que les pollutions diffuses sont concentrées dans les retenues situées à l'amont des barrages.

Concernant les populations d'anguille, M. STEINBACH convient que la chute des effectifs n'est pas le seul fait des barrages. Toutefois, compte-tenu de l'ensemble des pressions existantes, il juge important d'agir sur tous les facteurs de perturbations, y compris les ouvrages.

Par ailleurs M. STEINBACH précise que les barrages ont un impact important sur la dynamique d'écoulement des eaux, qui se traduit par une perte d'énergie de la rivière, une diminution des habitats disponibles pour la faune et la flore et une perturbation du fonctionnement général des cours d'eau, les rendant plus vulnérables aux pressions.

Concernant les zones humides, il indique que leur existence ne relève pas de la présence de barrages sur le cours d'eau, indiquant que les zones humides sont vouées à être en eau seulement une partie de l'année, et à se vider en période de basses eaux, jouant ainsi leur rôle de soutien d'étiage.

M. BERTHELOT pense que les barrages ont un impact plus important sur les peuplements salmonicoles des rivières de première catégorie.

Ordre du jour n°3 :**Les ouvrages et les espèces piscicoles migratrices : cas de l'anguille**

Mme Aurore BAISEZ, Tableau de bord anguille (support de présentation ci-joint)

Mme BAISEZ signale que la population d'anguilles est relativement stable sur l'axe majeur « Loire » libre de circulation, et à l'état de relique sur le bassin de la Maine. Elle identifie le bassin de la Maine comme un axe de migration important pour l'anguille, mais sur lequel il existe de nombreux obstacles infranchissables.

M. TETE regrette que l'analyse présentée ne souligne que l'impact des barrages dans la diminution du stock d'anguilles alors qu'il lui semble que la situation actuelle est la résultante de facteurs multiples.

Mme BAISEZ convient que les causes sont multiples, mais rappelle que les barrages sont un des facteurs d'altération.

M. GAVALLET estime qu'il existe une dégradation générale du biotope et qu'il est nécessaire d'avoir une approche globale et non sectorielle.

M. POIRIER indique que 96 % du stock d'anguilles est prélevé par la pêche industrielle, rappelant que la civelle coute de 300 à 500 €/kg. Il considère que la surpêche, et le parasitisme de l'anguille sont les deux principales causes de la diminution du stock.

- 5 -

Mme BAISEZ dément les chiffres annoncés, signalant que le stock de civelle n'est pas connu à ce jour. Elle ajoute que les causes de diminution du stock d'anguilles sont multiples, telles que le parasitisme, les pesticides, la surpêche, l'inaccessibilité des sites de reproduction, etc. Néanmoins, compte-tenu de l'état actuel critique des populations et de sa très forte vulnérabilité, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des facteurs d'altération, dont les barrages qui perturbent la montaison et la dévalaison des anguilles.

Ordre du jour n°4 :**Aspect réglementaire lié aux ouvrages – Ce que peut préconiser le SAGE**

M. Christian MAUPERIN, DDAF de la Sarthe (support de présentation ci-joint)

M. MAUPERIN présente les procédures administratives de déclaration et d'autorisation relatives aux travaux de construction ou de restauration d'ouvrages.

Il rappelle que la rivière Sarthe est classée, et qu'à ce titre chaque ouvrage modifié doit être équipé d'une passe à poisson.

Selon lui, les ouvrages ne sont pas détruits parce qu'ils n'ont plus d'usage, mais c'est plutôt l'absence d'usage qui implique un manque de moyens financiers pour leur entretien et leur restauration.

Il juge important de réaliser un inventaire des ouvrages présents sur le bassin versant, tout en précisant qu'il est nécessaire de réduire le taux d'étagement sur le bassin versant.

Il souligne que l'arasement des barrages est une opération techniquement faisable, mais qu'elle doit le cas échéant s'accompagner de mesures d'accompagnement afin de maintenir des usages à l'amont.

Il ajoute que si l'arasement est déclaré d'intérêt général, le coût de l'opération peut être en partie pris en charge par le propriétaire de l'ouvrage.

Ordre du jour n°5 :

Exemples de la prise en compte des ouvrages par les SAGE

Mme RIOU, CLE SAGE Mayenne, M. PREMEL-CABIC, CLE SAGE Layon Aubance (support de présentation ci-joint)

M. PREMEL-CABIC et Mme RIOU présentent les modalités de prises en compte des ouvrages hydrauliques dans le cadre des SAGE du bassin du Layon-Aubance et de la Mayenne.

M. BREUX souligne qu'il reste un important travail à réaliser sur le bassin versant de la Sarthe Amont, et qu'un diagnostic des ouvrages existants devra être envisagé.

M. MORIETTE (qui a réalisé le diagnostic de la rivière Sarthe entre Le Mans et Moulins-le-Carbonnel) a identifié une trentaine d'ouvrages. Il indique qu'un quart de ces ouvrages sont transparents aux écoulements, car en ruines. Par rapport à cette situation, il s'interroge sur les modalités de reconstruction, et la procédure réglementaire que le propriétaire doit suivre.

Selon M. MAUPERIN, si l'ouvrage est en ruines, il existe la possibilité d'abroger les droits affectés à l'ouvrage par un acte administratif du Préfet. Il admet qu'il est préférable d'échanger avec le propriétaire sur ses projets futurs avant d'engager la procédure administrative. Il rappelle que lorsque qu'il y a cessation d'activité, le propriétaire a obligation de le déclarer en Préfecture et de remettre le site à l'état initial.

M. POIRIER estime qu'il manque dans les SAGE Mayenne et Layon-Aubance un inventaire précis du nombre d'ouvrages, leurs usages, etc.

M. BREUX indique que la CLE n'a pas encore statué sur la possibilité d'engager un inventaire des ouvrages, mais qu'au regard des discussions, il sera nécessaire de prendre une décision dans les plus brefs délais. Il rappelle que le futur SDAGE exigera du SAGE un inventaire des ouvrages présents sur son périmètre.

M. POIRIER souhaite, si cet inventaire est engagé, que les propriétaires en soient clairement informés et reçoivent le compte-rendu du diagnostic effectué sur leur ouvrage.

M. BREUX répond favorablement à la demande de M. POIRIER.

M. DIEU indique à M. POIRIER qu'à l'issue de cette réunion, il souhaite que le débat puisse s'établir dans de bonnes conditions.

Il précise que la FPPMA de la Sarthe ne demande pas la suppression systématique des barrages, parce que chaque cas est particulier, et qu'on ne peut pas demander l'effacement d'ouvrages sans étudier l'impact sur les différentes composantes.

M. POIRIER signale qu'il n'a rien contre la FDPPMA, mais qu'il soutient les riverains de la rivière, qu'il est nécessaire d'écouter.

M. BREUX indique qu'il est important que tous les acteurs concernés soient présents, sous réserve d'un minimum d'organisation et du respect de la règle d'un représentant par institution.

M. REBOUX regrette que les études pointent systématiquement les aspects néfastes des barrages et ne tiennent pas compte des aspects bénéfiques, notamment le maintien d'un niveau d'eau pour l'irrigation.

M. GAVALLET signale que les barrages sont situés sur des propriétés privées, mais que les résidents n'en sont pas forcément les propriétaires. Il s'interroge donc sur les possibilités d'intervention sur ces ouvrages.

Mme RIOU indique que les diagnostics et inventaires d'ouvrages sont préconisés par le SAGE Mayenne dans le cadre de contrats de restauration et d'entretien de cours d'eau.

M. MAUPERIN souligne l'évolution au cours du temps des ouvrages et des droits de propriété, créant parfois des discordances. Aussi il est possible que le propriétaire cède l'ouvrage pour 1 euro symbolique à la collectivité afin que celle-ci en assure l'entretien.

Par rapport aux impacts avancés de l'arasement d'un ouvrage sur la baisse de la ligne d'eau, et les effets supposés sur l'irrigation, il précise qu'il est possible par des mesures d'accompagnement de restituer une bonne capacité de prélèvement à l'amont. Il ajoute qu'il existe un panel d'outils, de solutions techniques visant à accompagner la suppression des ouvrages, sans baisses des niveaux d'eau. Enfin il cite pour exemple le cas d'un propriétaire de Saint-Aubin-du-Locquenay qui a équipé son moulin d'une turbine, mais en mettant en place des aménagements visant à préserver le milieu aquatique.

- 7 -

M. DIEU ajoute que ces mesures visant à préserver les écosystèmes aquatiques et les populations piscicoles s'inscrivent totalement dans le cadre des orientations de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ordre du jour n°6 :

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'achève à 12h30.